

**Séance du Conseil de ville**  
**du 28 octobre 2002 à 19.00 heures**  
**Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 09 / 2002**

1. Appel
2. Questions orales
3. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Selmon HAMZAJ, de son épouse Mervette HAMZAJ-Mushkolaj et de leurs quatre enfants Ergon, Egzona, Erjon et Yllnor;
  - M. Asad-Uz-Zaman KAZI et de sa fille Arony;
  - M. Ramazan PARLAK, de son épouse Ninetta PARLAK-Maltese et de leurs deux enfants Eda et Fatima
4. Demande de crédit de 746'000.-- francs pour la mise en place d'un Système d'information du territoire (SIT) à la commune de Delémont
5. Demande de crédit de 35'000.-- francs pour l'aménagement d'une place de jeux sur le parking Pré-Guillaume
6. Développement de la motion 5.12/02 – "Financements du «maintien de la valeur» d'un objet", PLR, M. Marc Voelke
7. Réponse au postulat 4.03/02 - "Un monde en évolution, n'est-il pas temps d'adapter nos institutions ?", PDC-JDC, Mme Sylvianne Mertenat
8. Réponse au postulat 4.04/02 - "Sécurité à l'accès à la Fondation Père", PCSI, M. Gérard Wicht
9. Réponse à la question écrite 2.10/02 - "Manifestations : la sécurité est-elle respectée ?", PS, Mme Régine Ramseier
10. Résolution 1.04/02 – « Soutien à la création d'une Maison verte » - PS, M. Jean-François Rossel

### **COMMUNICATIONS**

**Mme la Présidente** présente les condoléances du Conseil de Ville à M. Pascal Mertenat, pour le décès de sa sœur, Caroline Mertenat, fonctionnaire communale. En sa mémoire, une minute de silence est observée.

Dans le cadre des élections cantonales, elle félicite les députés et suppléants delémontains.

Elle indique que le Conseil communal a nommé M. Alain Vollmer, conseiller de Ville suppléant hors-liste, PS.

Finalement, elle informe le Conseil de Ville qu'une résolution a été déposée. Elle est intitulée « soutien à la création d'une Maison verte », en donne lecture, et la met en circulation, pour signature.

#### **1. APPEL**

51 membres sont présents.

Mme Marie-Anne Rebetez, présidente, M. Michel Rion, 1<sup>er</sup> vice-président, Mme Françoise Doriot, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, M. Francesco Prudente, M. Christophe Schaffter, scrutateurs.

Mme, M., André Ackermann, Philippe Ackermann, Pierre Ackermann, José Bernal, Jeanne Boillat, André Burri, Vincent Chételat (PS), Philippe Comte, Jérôme Corbat, Hubert Crevoisier, Sarah Erard Jäkel, Pierluigi Fedele, Catherine Gnaegi, Max Goetschmann, Michel Hirtzlin, Denis Hostettler, Jeanne-Andrée Jeannerat, Frédy Klopfenstein, Christophe Lovis, Pascal Mertenat, Jean-Louis Monney, Odile Montavon, Jean Morgenthaler, Béatrice Muller, Giuseppe Natale, Régine Ramseier, Jean-François Rossel, Raffaele Scarciglia, Emilie Schindelholz, Anne Seydoux, Christian Silvant, Isabelle Stadelmann, Germain Tirole, Marc Voelke, Alain Voirol, Anselme Voirol, Gérard Wicht et Valérie Wüthrich.

#### **Sont excusés et remplacés**

Mme Sandra Borruat Chételat est remplacée par Mme Andrée Stadelmann

M. Bernard Burkhard est remplacé par Mme Marie-Claire Grimm

Mme Marie-Antoinette Charmillot est remplacée par M. David Willemin

M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Romain Seuret

M. Philippe Staubli est remplacé par Mme Sylviane Mertenat

M. Alain Steger est remplacé par Mme Milca Vernier

M. Romain Godinat est remplacé par M. Philippe Monnet

M. Pierre Tschopp est remplacé par M. François Rime

**Conseil communal** : M. Gilles Froidevaux est excusé

## **PROCES-VERBAL NO 8 DU 30 SEPTEMBRE 2002**

Comme indiqué sur l'ordre du jour, ce procès verbal est reporté à la séance du 25 novembre 2002.

### **2. QUESTIONS ORALES**

**Mme Isabelle Stadelmann**, PS, soulignant la lenteur du dépouillement des dernières élections cantonales, demande à l'Exécutif delémontain s'il envisage de constituer, en accord avec les partis politiques, un bureau de vote permanent appelé à intervenir lors des élections, qu'elles soient communales, cantonales ou fédérales.

**M. le Maire** reconnaît que le dernier dépouillement n'a pas été exemplaire et il indique qu'une réflexion est actuellement en cours, aussi bien au sein du bureau électoral que du côté de l'administration et du Conseil communal.

S'agissant de la mise sur pied des bureaux électoraux, le Maire confirme que ceux-ci sont formés de membres désignés par les partis politiques. Comme le suggère Mme Stadelmann, une dizaine, voire une quinzaine de personnes, formant le noyau dur de ce bureau électoral, simplifieraient le déroulement des opérations. Des mesures actuellement étudiées seront prises pour éviter que cette situation se répète.

**Mme Isabelle Stadelmann** est satisfaite.

**Mme Béatrice Muller**, PCSI : une entreprise, installée de longue date à la Communance, a demandé aux Travaux publics, par téléphone, de pouvoir disposer d'un conteneur vert durant toute l'année, en raison de la masse importante de déchets verts qu'elle produit. Quelle ne fut pas la surprise de cette entreprise d'entendre un employé des Travaux publics lui répondre que cela n'était pas possible et que, par ailleurs, les conteneurs verts seraient supprimés dans un avenir plus ou moins proche. Est-ce la vérité ?

**M. Jean-Paul Miserez** rappelle la volonté de la Municipalité d'encourager le tri des déchets. En ce qui concerne le personnel de la voirie, il est vrai que certains fonctionnaires peuvent ressentir une certaine lassitude devant la négligence d'une minorité de citoyens qui ne respecte pas les consignes en matière de tri des déchets. Malgré différentes informations, le problème persiste et charge la voirie.

S'agissant du point soulevé par Mme Muller, effectivement, les Travaux publics se posent la question de savoir si la solution actuelle, avec une cinquantaine de conteneurs verts à travers la Ville, est bien la meilleure. Ne pourrait-on pas imaginer une autre solution ? Par exemple, dans le cas du SEOD, le ramassage porte à porte est envisagé et se pratique déjà à Moutier et dans la vallée de Tavannes.

Sans pouvoir donner de piste claire, M. Miserez confirme qu'une réflexion est actuellement en cours.

Finalement, s'agissant du refus de mettre à disposition des privés des conteneurs verts, M. Miserez rappelle que la voirie n'a pas les possibilités de récupérer les déchets verts porte à porte. La formule proposée est de porter, pour les petites quantités, les déchets verts au point de collecte et, pour les grandes quantités, de les porter directement à la place de compostage. Il rappelle, à toutes fins utiles, l'utilité d'une place de composte privée, dans les jardins.

**Mme Béatrice Muller** est satisfaite.

**M. Denis Hostettler**, PLR, souligne que le montant du taux technique minimum sur les fonds LPP a été abaissé de 4 à 3,5% par le Conseil fédéral. Le Conseil communal entend-il étudier une baisse temporaire du taux technique du FRED ?

**M. le Maire** indique que le comité du FRED se réunira prochainement avec l'actuaire-conseil. Il est prévu d'étudier les inconvénients et les avantages d'un éventuel passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Une éventuelle révision du taux technique sera également discutée. Le Conseil communal suit attentivement ce dossier et a pris acte que le Conseil fédéral a décidé que ce taux serait fixé dorénavant pour deux ans et revu également tous les deux ans.

**M. Denis Hostettler** est satisfait.

**M. Anselme Voirol**, id, rappelle que le Conseil de Ville a accepté récemment un crédit de 160'000.-- francs pour un concours d'architecture relatif au bâtiment des Services

industriels, rue Auguste-Quiquerez. Dans le message, il était dit que la manutention pouvait présenter certains dangers pour les employés. Le Conseil communal a-t-il fait le nécessaire pour rendre ce risque acceptable ?

**M. le Maire** indique que, conformément à la Législation en cours, la Municipalité est actuellement en train d'élaborer des mesures de sécurité et de santé au travail. Dans le cadre de cette organisation, chaque département et chaque service sera étudié pour déterminer la manière dont les travaux les plus risqués sont conduits et les possibilités de les améliorer, pour ainsi renforcer la sécurité.

Il est clair que les conditions de travail dans ce bâtiment figurent parmi les priorités de ces investigations. Les experts de la SUVA pourront éventuellement être sollicités afin d'indiquer au Conseil communal les premières mesures à prendre.

**M. Anselme Voirol** est satisfait.

### **3. PROMESSE D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL DE :**

**M. Selmon HAMZAJ, de son épouse Mervette HAMZAJ-Mushkolaj et de leurs quatre enfants Ergon, Egzona, Erjon et Yllnor**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Selmon HAMZAJ, de son épouse Mervette HAMZAJ-Mushkolaj et de leurs quatre enfants Ergon, Egzona, Erjon et Yllnor, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

**M. Asad-Uz-Zaman KAZI et de sa fille Arony**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Asad-Uz-Zaman KAZI et de sa fille Arony, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

**M. Ramazan PARLAK, de son épouse Ninetta PARLAK-Maltese et de leurs deux enfants Eda et Fatima**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Ramazan PARLAK, de son épouse Ninetta PARLAK-Maltese et de leurs deux enfants Eda et Fatima, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

### **4. DEMANDE DE CREDIT DE 746'000.-- FRANCS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION DU TERRITOIRE (SIT) A LA COMMUNE DE DELEMONT**

**M. Jean-Paul Miserez**, au nom du Conseil communal, commente largement le message de l'Exécutif en rappelant que des séances techniques d'information ont eu lieu à l'attention des commissions et du Législatif.

M. Miserez précise que le groupe de travail technique créé pour ce projet a comparé différentes villes de la grandeur de Delémont qui étaient confrontées aux mêmes genres de problèmes que la Ville.

M. Miserez donne ensuite des précisions techniques sur le système d'information du territoire qui permet de visualiser toutes sortes d'informations, notamment celles concernant l'aménagement du territoire, électricité – gaz – eau - eaux usées, etc. Ces informations peuvent être concrétisées sur un support physique, par exemple, du papier ou être traitées de manière informatique. Le principal avantage d'un traitement informatique est qu'elles peuvent être superposées, modifiées, etc. Leur conservation est également plus aisée.

Le système d'information du territoire est un instrument de gestion et de décision qui permettra de faire des choix du point de vue technique. M. Miserez précise que pour élaborer un système d'information du territoire, les plans actuels seront informatisés et l'on créera, ensuite, des liens avec d'autres informations, par exemple, type de matériaux utilisés pour une conduite, année de pose, etc.

Il s'agit d'un outil moderne, nécessaire à la Municipalité. M. Miserez rappelle que ce crédit de 746'000.-- francs comprend l'acquisition du matériel et des logiciels nécessaires, ainsi que les frais relatifs à la saisie des données permettant de mettre en place le système d'information.

En guise de conclusion, M. Miserez souligne que les commissions des finances, des travaux publics et des services industriels ont préavisé favorablement cet objet.

**M. Anselme Voirol**, id, ne met pas en doute l'utilité d'une telle installation mais souhaiterait poser quelques questions pour une meilleure compréhension du dossier.

Tout d'abord, s'agissant des frais de fonctionnement annuels, dès 2005, un poste d'administrateur à mi-temps est prévu. Y aura-t-il une intégration de ce poste au système informatique de la commune ou bien verra-t-on une gestion complètement séparée ? S'agissant de la formation des personnes utilisant ce système un budget de formation est-il prévu ? Finalement, en ce qui concerne la compatibilité du système avec celui du Canton ou d'autres villes, M. Voirol pose la question si celle-ci est garantie et si des échanges, notamment avec le Canton, pourraient être envisagés.

**Mme Françoise Doriot**, PLR, accepte l'entrée en matière de ce crédit.

Sachant que tout le site sera construit sur le cadastre actuel, elle demande s'il est vrai que les normes du cadastre fédéral seront modifiées en vue de son internationalisation ? Elle demande des garanties à ce sujet.

**M. Jean-Paul Miserez**, en réponse à M. Voirol, précise que la personne qui sera chargée du site sera étroitement associée au domaine informatique. M. Joseph Froidevaux, informaticien, faisait d'ailleurs partie du groupe de travail. En ce qui concerne la question liée à la compatibilité, M. Miserez souligne que le groupe de travail a voué un soin particulier à ce critère. En effet, les données qui seront informatisées devront perdurer et il est nécessaire d'assurer leur transportabilité vers de nouveaux logiciels qui eux, durent moins longtemps. Des systèmes permettent d'assurer ces transferts. Le souci d'assurer que les données gérées par la Municipalité soient transportables, fera partie de la mise en soumission.

En ce qui concerne la compatibilité avec le Canton, M. Miserez souligne que ce dernier ne gère pas exactement le même type d'informations que la Ville. Toutefois, des contacts ont déjà été pris avec le SIT cantonal, notamment avec le géomètre cantonal, pour coordonner ce dossier.

S'agissant du personnel, le Conseil communal procédera à une mise au concours. Celle-ci demandera déjà une formation de base dans le domaine concerné afin de pouvoir nommer quelqu'un avec un bagage technique. Les collaborateurs qui seront engagés pour la saisie des données, le seront avec des contrats de durée limitée.

En réponse à Mme Doriot, M. Miserez confirme que le cadastre fédéral sera modifié, en particulier à la suite de l'utilisation d'appareils à référentiel satellitaire. En ce qui concerne Delémont, M. Miserez indique que les plans seront parfaitement appliqués sur la base cadastrale ce qui permettra aux informations de bouger, si le cadastre est modifié. Il n'y aura donc pas de problème fondamental dans ce domaine.

**Mme Emilie Schindelholz**, CS•POP, se référant au point 7, souligne le montant de 40'000.-- francs prévu pour une étude préalable et de faisabilité. Elle se déclare surprise car elle avait l'impression que toutes les études préalables avaient été réalisées.

**Mme Catherine Gnaegi**, PLR, soutient cette opération qui nécessitera la mise en place d'une cellule temporaire au sein de l'administration communale durant 24 mois.

En revanche, dès 2005, elle est d'avis qu'une réorganisation au sein du personnel communal sera inévitable. Ainsi, il ne faut pas exclure la possibilité de former une personne déjà en place plutôt que de prévoir systématiquement un poste supplémentaire.

**M. Jean-Paul Miserez** précise que les 40'000.-- francs d'étude prévus concernent des prêts anticipés, par exemple, des visites effectuées ou des compléments d'études sollicités à des ingénieurs. Si le crédit était refusé, ces frais seraient imputés au crédit de l'Exécutif.

Concernant la structure du personnel, M. Miserez pense qu'il est difficile de définir actuellement qu'elle sera la structure une fois le système mis en place.

En ce qui concerne la saisie des données dans le cadre de l'administration communale, M. Miserez souligne la volonté de l'Exécutif qui a voulu que celle-ci se fasse au sein de l'administration pour être ensuite gérée par les propriétaires des informations, à savoir les collaborateurs eux-mêmes.

Finalement, s'agissant des frais de fonctionnement, il rappelle que c'est par souci de transparence qu'un demi-poste d'administrateur a été prévu.

**DECISION** : la demande de crédit de 746'000.-- francs pour la mise en place d'un Système d'information du territoire (SIT) à la commune de Delémont, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

**5. DEMANDE DE CREDIT DE 35'000.-- FRANCS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLACE DE JEUX SUR LE PARKING PRE-GUILLAUME**

**M. Jean-Paul Miserez**, au nom du Conseil communal, commente ce message en rappelant qu'une motion est à son origine.

**Mme Marie-Claire Grimm**, CS•POP, accepte ce crédit et demande quel toboggan est prévu. En effet, travaillant professionnellement avec des petits enfants, elle souligne qu'il en existe de très dangereux. Le fait de les poser sur des talus peut limiter le danger.

**Mme Sarah Erard Jäkel**, PS, auteur de la motion, soutient cet objet et remercie d'ores et déjà le Service des travaux publics de son excellent travail. Elle remarque que le montant du poste lié à la sécurité est de 11'000.-- francs, soit le tiers du total. Même si cette somme est importante, elle est, à son avis, totalement justifiée.

Enfin, Mme Erard Jäkel regrette qu'aucun magasin situé aux alentours de cette place de jeux n'ait répondu favorablement à la demande de participation financière faite par la Ville.

**M. Jean-Paul Miserez**, en réponse à Mme Grimm, précise qu'en raison de la topographie, le toboggan ne peut pas être installé sur un talus. Les Travaux publics ont cependant voué un soin particulier à la sécurité de cette place de jeu, via le délégué communal au BPA.

**DECISION** : la demande de crédit de 35'000.-- francs pour l'aménagement d'une place de jeux sur le parking Pré-Guillaume, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

**6. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.12/02 – “FINANCEMENTS DU «MAINTIEN DE LA VALEUR» D'UN OBJET”, PLR, M. MARC VOELKE**

**M. Marc Voelke**, PLR, pour faciliter la compréhension de sa démarche, cite l'exemple d'une famille souhaitant acquérir un véhicule. Ayant économisé la somme nécessaire à cet achat, la famille en question adapte son budget en calculant les charges d'utilisation et d'entretien du véhicule. Avec cette manière de faire, lorsque cette famille sera confrontée au remplacement du véhicule, n'ayant pas provisionné, elle devra renoncer à cet achat ou emprunter.

M. Voelke imagine maintenant cette situation à l'échelle communale et adapte l'exemple familial à l'entretien et au renouvellement d'importantes infrastructures communales. Il cite en exemple les infrastructures souterraines, le réservoir d'eau potable, la sous-station électrique, etc. Sans donner une liste exhaustive, M. Voelke est d'avis qu'il faut discerner les objets pour lesquels cette procédure apporte une réelle amélioration dans la conduite et dans la planification du budget communal.

Prenant en exemple le canton de Berne, M. Voelke pense qu'il faut introduire, en priorité, ce modèle de comptabilité pour financer les installations d'alimentation en eau et l'assainissement. En effet, ces installations vieillissent dès leur mise en service.

M. Voelke est d'avis qu'il est préférable de se soucier du financement du renouvellement des installations en l'intégrant dans le budget de fonctionnement, plutôt que de s'en préoccuper ultérieurement, par la voie du crédit d'investissement. En finançant la valeur d'un objet par le biais du compte de fonctionnement, plutôt que par celui des investissements, la transparence des coûts est plus évidente puisque les charges et les taxes d'un même équipement sont ainsi équilibrées dans la même rubrique. De plus, le volume des crédits d'investissement serait allégé et retrouverait une vocation plus claire, à savoir celle du financement de nouveaux projets.

Enfin, M. Voelke souhaite encore préciser que le financement du maintien de la valeur n'a rien à voir avec le financement de l'entretien dit courant, ce dernier étant d'ores et déjà inclus dans le compte de fonctionnement. Deuxièmement, le fait de constituer un montant de réserve lié à un objet n'a absolument rien à voir avec la création d'une caisse noire, pratique interdite, puisqu'il s'agit ici d'une réserve destinée à financer les futurs gros travaux d'entretien et de renouvellement liés à ce même objet. Si cela posait un problème

juridique, les cantons et les communes qui ont déjà adopté ce système de financement n'auraient pas pu le faire.

**Mme Madeleine Amgwerd**, au nom du Conseil communal, demande la transformation de cette motion en postulat. Tout d'abord, pour que le Conseil communal puisse mieux tenir compte des aspects développés par l'interpellateur, il y aurait lieu de préciser et d'étudier les problèmes liés à la compréhension exacte de certains termes de la motion. De plus, l'Exécutif souhaiterait pouvoir étudier la démarche bernoise.

**Mme Odile Montavon**, CS•POP, s'oppose à cette motion, n'approuvant pas le principe de passer une partie du compte d'investissement au compte de fonctionnement. Sous son allure logique, cette motion cache un choix politique. En effet, en commençant avec les installations d'alimentation en eau, par exemple, la motion demande d'élargir la méthode à toute une série d'autres investissements. Par cette opération, le compte de fonctionnement se trouve alourdi et l'on risque de devoir faire des économies dans d'autres domaines dans le but d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Or, le budget communal fait très justement la distinction entre ce qui doit élargir aux investissements de ce qui relève du fonctionnement.

Mme Montavon indique que certains économistes sont favorables au fait d'inclure de nouvelles tâches dans les investissements. Preuve en est la proposition qui a été faite de considérer les bourses d'études comme des investissements pour ne plus les faire apparaître ainsi au budget de fonctionnement.

La motion ouvre également la porte à la multiplication des fonds qui, à l'usage, se révèle moins économe qu'il n'y paraît. Dans le cas du parking de la Jardinerie, par exemple, la surface complète a été refaite alors que, de l'avis de Mme Montavon, seule la moitié nécessitait des travaux.

**M. Marc Voelke**, PLR, accepte la transformation de sa motion en postulat.

**DECISION** : la motion transformée en postulat qui portera le numéro 4.10/02 – "Financements du «maintien de la valeur» d'un objet", PLR, M. Marc Voelke est accepté par 38 voix contre 9

**7. REPONSE AU POSTULAT 4.03/02 - "UN MONDE EN EVOLUTION. N'EST-IL PAS TEMPS D'ADAPTER NOS INSTITUTIONS ?". PDC-JDC. MME SYLVIANNE MERTENAT**

**M. le Maire**, au nom du Conseil communal, indique qu'une commission spéciale a été nommée par le Conseil communal pour étudier cette problématique. Chaque parti politique a délégué deux membres pour cette commission qui tiendra sa première séance prochainement.

La réflexion sera conduite dans le courant de l'année 2003, de sorte que les modifications pourront être soumises aux instances compétentes, courant 2004. Cette manière de faire permettra de mettre en route les nouvelles mesures, dès le début de la prochaine législature.

**8. REPONSE AU POSTULAT 4.04/02 - "SECURITE A L'ACCES A LA FONDATION PERENE". PCSI. M. GERARD WICHT**

**Mme Renée Sorg**, au nom du Conseil communal, indique qu'une étude a été menée à ce sujet et que le Département de l'urbanisme a pris contact avec les riverains, de même qu'avec le propriétaire du cirque et le directeur de la Fondation Pérène. Une séance d'information réunissant tous les acteurs a été mise sur pied.

Tout d'abord, un premier constat a été fait, lié à la vitesse du trafic, actuellement limitée à 40km/h. Celle-ci sera abaissée à 30km/h.

Un deuxième constat a été établi à savoir que l'activité du cirque, qui est positive et qu'il faut soutenir, génère passablement de nuisances liées au trafic. Du côté de la Fondation Pérène, la direction envisage vraisemblablement d'agrandir des bâtiments, ce qui se traduirait par un déplacement du cirque.

Ainsi, dans un premier temps, la vitesse sera limitée à 30km/h, les défauts majeurs de la chaussée seront réaménagés et un îlot au carrefour du Domont sera créée. Des discussions avec le propriétaire du cirque sont également en cours, visant à chercher un nouvel emplacement ou à mettre sur pied, au frais du propriétaire, des transports collectifs.

9. **REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.10/02 - "MANIFESTATIONS : LA SECURITE EST-ELLE RESPECTEE ?", PS, MME REGINE RAMSEIER**

**Mme Régine Ramseier**, PS, est satisfaite.

10. **RESOLUTION 1.04/02 - «SOUTIEN A LA CREATION D'UNE MAISON VERTE », PS, M. JEAN-FRANCOIS ROSSEL**

**Mme la Présidente** indique que la résolution a obtenu plus de 15 signatures et ouvre la discussion.

**M. Jean-François Rossel**, PS, revenant à l'article paru le 11 octobre dernier dans le Quotidien jurassien, regrette qu'un projet réunissant autant d'intérêt et de soutien, que ce soit du côté des parents, des professionnels de l'éducation ou du centre médico-pédagogique, soit rejeté par le Gouvernement jurassien.

S'agissant de la Commission des affaires sociales et du logement, M. Rossel précise qu'elle a traité ce sujet lors de sa dernière séance et qu'elle a ainsi affirmé son soutien à cette expérience.

Pour toutes ces raisons, M. Rossel souhaite que le Gouvernement revienne sur sa décision et c'est pourquoi il demande au Conseil de Ville de soutenir sa démarche.

**M. le Maire**, au nom du Conseil communal, indique que le sujet sera débattu lors de la prochaine séance ordinaire de l'Exécutif. A titre de rappel, il précise que la Municipalité a tenu ses engagements en mettant des locaux à disposition de la Maison verte. Le Conseil communal invitera le Gouvernement à revenir sur sa décision.

**DECISION** : **La résolution 1.04/02 - «Soutien à la création d'une Maison verte » est acceptée par 42 voix sans avis contraire.**

A été déposé : 1 postulat

La séance est levée à 20h20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire communale :

Marie-Anne Rebetez

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 12 novembre 2002